

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 20 novembre 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.496

Fondation Mémoires d'Ici, centre de recherche et de documentation du Jura bernois, Saint-Imier ; subventions cantonales 2018–2021. Autorisation de dépenses ; crédit d'engagement ; crédit d'objet

1 Objet

Pour couvrir les frais d'exploitation non assurés par ses recettes propres ni par les contributions de tiers et répondre aux sollicitations toujours plus grandes auxquelles elle doit faire face, la Fondation Mémoires d'Ici demande une hausse de sa subvention cantonale annuelle à hauteur de 100 000 francs, dont 75 000 francs pour la création d'un poste d'agent-e documentaire. S'y ajoute un renchérissement annuel de 1%. La subvention ainsi adaptée correspond aux prestations demandées par le canton de Berne à la Fondation Mémoires d'Ici (article 52 LStP). Le contrat de prestations qui règle toutes les modalités de détail entre le Conseil-exécutif et la Fondation sera adapté en conséquence.



2 Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), art. 5, art. 7, art. 12, lit. c
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP ; RSB 102.1), art. 52
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), art. 43, art. 47, art. 48, al. 1 lit. a, art. 50 et art. 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), art. 148 et art. 152

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement versé en quatre tranches. Dépense nouvelle périodique (art. 47 et art. 48 al. 1 lit. a LFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

2018:	Crédit d'engagement	CHF	541'950	(compte 4870 363510)
2019:	Crédit d'engagement	CHF	547'369	(compte 4870 363510)
2020:	Crédit d'engagement	CHF	552'842	(compte 4870 363510)
2021:	Crédit d'engagement	CHF	558'370	(compte 4870 363510)

Groupe de produits : 8.11.9100 culture
Produit Promotion de la culture : 910010

L'augmentation de la subvention de Mémoires d'Ici pour les années 2018-2021 a été inscrite au budget et au plan intégré mission-financement de l'Office de la culture. Dès 2018, le dépôt des ressources de l'Etat dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles (FEAC) sera réduit de 100 000 francs au profit du soutien octroyé à Mémoires d'Ici. Cette réduction se justifie car le solde net de la part du CJB sur le FEAC est actuellement positif, puisque la part du fonds qui était à disposition jusqu'ici chaque année n'a jamais été utilisée en intégralité.

5 Motifs

Depuis l'emménagement du centre de recherche dans le bâtiment des Rameaux en 2011, la Fondation doit faire face à une augmentation importante du volume de ses prestations dans les domaines de la recherche publique et de la gestion des collections. Les demandes du public, au centre de recherche ou à distance, sont en effet en perpétuelle croissance. Ce phénomène s'observe aussi dans le nombre de fonds versés aux collections : archives, iconographie et bibliothèque. Son personnel étant fortement mis sous pression et le poste de stagiaire créé en 2014 n'ayant pas permis de répondre de manière satisfaisante à ses besoins accrus, Mémoires d'Ici doit désormais impérativement pouvoir compléter son équipe, sans quoi elle ne sera plus en mesure de remplir l'intégralité des missions qui lui sont confiées par la LStP, à travers la convention de prestations qui la lie au canton de Berne, et devra par conséquent renoncer à certaines prestations et refuser certains fonds d'archives. Ainsi, dans le cadre de la période de subventionnement 2018–2021, Mémoires d'Ici demande une hausse annuelle de 75'000 francs pour la création d'un poste d'agent-e en information documentaire, à un taux d'occupation de 100%, sur une durée indéterminée. Son titulaire sera formé pour acquérir et conserver le patrimoine documentaire, transmettre des connaissances et diffuser l'information. De plus, Mémoires d'Ici demande une hausse de 20'000 francs annuels pour financer les travaux préparatoires visant à l'agrandissement de ses locaux de stockage puis les charges occasionnées par cet agrandissement, lequel est devenu impératif en raison du succès rencontré par l'institution, qui se traduit par une forte hausse des versements de fonds en archives, iconographie et bibliothèque. Enfin, pour la conservation des documents audiovisuels, leur valorisation et leur diffusion, l'institution demande un montant annuel supplémentaire de 5000 francs. Le total de l'augmentation de subvention demandée par Mémoires d'Ici s'élève donc à 100 000 francs par année, somme à laquelle il faut ajouter un taux de renchérissement annuel de 1%. Le Conseil du Jura bernois (CJB) soutient pleinement et unanimement cette demande, qu'il estime vitale pour continuer à assurer le bon fonctionnement de cette institution-phare du Jura bernois.

6 Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'accepter la demande de hausse de la subvention annuelle de la Fondation Mémoires d'Ici pour la nouvelle période de subventionnement, qui a été unanimement approuvée par le Conseil du Jura bernois.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif. Il doit être publié dans les feuilles officielles.

8 Charges imposées par le Grand Conseil

Il faut renoncer à l'adaptation au renchérissement pour la période 2018-2021.

Nouvelle contribution cantonale totale :

2018 : 536 585 CHF

2019 : 536 585 CHF

2020 : 536 585 CHF

2021 : 536 585 CHF

Berne, le 20 novembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 3 janvier 2018

Expiration du délai référendaire (dépôt des
signatures auprès de la commune pour attestation) 3 avril 2018

Dépôt des signatures attestées à la
Chancellerie d'Etat 3 mai 2018